

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE SPORTS

ARR2021\_ 0345

ARRÊTÉ

**OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT COMMUNAL DE LA VILLE DE NOISIEL À L'ASSOCIATION SPORTIVE VOVINAM VIET VO DAO - SPORT SANTÉ POUR LA SAISON SPORTIVE 2021-2022.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 24 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°ARR2018\_0155 portant règlement de la mise à disposition des salles communales et des espaces sportifs extérieurs communaux,

VU la convention citée en objet,

**CONSIDÉRANT** la demande de mise à disposition d'une salle communale émanant de l'association sportive Vovinam viet Vo Dao - sport santé pour la saison sportive 2021-2022,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Noisiel peut mettre ses salles communales à disposition de l'association Vovinam viet Vo Dao - sport santé pour la saison sportive 2021-2022,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de formaliser les conditions de mise à disposition de la salle communale du centre de médecine sportive à l'association sportive Vovinam viet Vo Dao - sport santé pour la saison sportive 2021-2022,

ARRÊTE

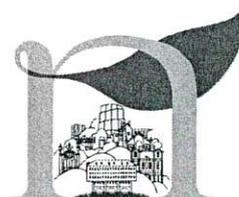
**ARTICLE 1** : l'approbation d'une convention de mise à disposition de la salle communale du center de médecine sportive à l'association sportive Vovinam viet Vo Dao - sport santé pour la saison sportive 2021-2022.

**ARTICLE 2** : la mise à disposition de la salle communale du centre de médecine sportive de la Ville de Noisiel (ainsi que les vestiaires attenants) prévue dans la convention citée en objet est consentie à titre gracieux, pour la saison sportive 2021-2022.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
  - Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
  - Monsieur le Président de l'association ;
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021\_0345  
Portant « Convention de mise à disposition d'un équipement communal de la ville de Noisiel à l'association sportive Vovinam Viet Vo Dao - sport santé pour la saison sportive 2021-2022. »

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 24/12/2021

Le Maire,  
Pour le Maire empêché et par suppléance,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire

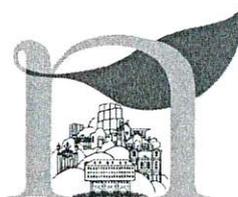




Sithal Tieng

### Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	03 JAN. 2022
Affiché en Mairie le	03 JAN. 2022
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	03 JAN. 2022
Notifié le	03 JAN. 2022



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
D'UN EQUIPEMENT MUNICIPAL DE LA VILLE DE NOISIEL  
A L'ASSOCIATION «VOVINAM VIET VO DAO - sport santé»**

Entre

- **Monsieur Mathieu VISKOVIC**, Maire de NOISIEL agissant en cette dernière qualité, au nom et pour le compte de la ville de Noisiel, en vertu de la décision du Maire ARR2021\_ 0345 en date du 24 décembre 2021, autorisant la signature d'une convention cadre de mise à disposition d'un équipement municipal de la ville de Noisiel à l'association sportive «Vovinam Viet Vo dao», ci-après dénommé « la ville de Noisiel » ,

Et

- **L'association « VOVINAM VIET VO DAO »**, représentée par son Président M. Stéphane Calamita, agissant au nom et pour le compte de cet établissement, ci après dénommé « l'utilisateur » ,

\*\*\*\*\*

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du centre de médecine sportive de la ville de Noisiel (ainsi que des locaux attenants) au profit de l'association « Vovinam Viet Vo Dao ». dans le cadre du sport sur ordonnance / sport santé.

**ARTICLE 2 - DURÉE**

La présente convention est prévue est valable du 1 septembre 2021 au 31 août 2022.

**ARTICLE 3 - RÉSILIATION**

La présente convention peut être résiliée par la ville de Noisiel en cas de force majeure, pour motif sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public ou pour une utilisation non conforme aux termes de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'association « Vovinam Viet Vo Dao ».

La présente convention peut être résiliée par l'utilisateur sur simple demande, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à M. le Maire de la Ville de Noisiel.

**ARTICLE 4 - PRINCIPES GÉNÉRAUX**

- a) **Activités ouvrant droit à la mise à disposition des équipements municipaux**

La ville de Noisiel met à disposition de l'utilisateur le centre de médecine sportive situé place du Front populaire dont elle est propriétaire.

Cette mise à disposition n'est accordée que pour l'organisation individuelle de tests, évaluations, entretiens et bilans au profit de personnes dans le cadre du sport sur ordonnance / sport santé.



b) **Jours et heures des créneaux de mise à disposition de l'équipement municipal**

L'utilisateur peut disposer du centre de médecine sportive de la ville de Noisiel aux jours et horaires suivants sauf indisponibilité éventuelle, les :

- Mardi, de 8h à 10h,
- Mercredi, de 8h à 10h,
- Jeudi, de 8h à 12h et/ou de 13h à 17h,
- Vendredi, de 8h à 10h et/ou de 15h30 à 17h30.

c) **Modalité de mise à disposition effective**

Seule la ville de Noisiel peut décider des créneaux effectivement mis à la disposition de l'utilisateur. Les créneaux de mise à disposition de l'équipement municipal sont arrêtés après concertation entre l'utilisateur et le service des sports de la ville.

Les jours et horaires des créneaux de mise à disposition indiqués ci-dessus pourront être modifiés en cours d'année, en cas de nécessité, par le service des sports.

En cas de non utilisation de l'équipement, l'utilisateur doit en avvertir le service des sports de la ville de Noisiel au plus tard 24 heures avant le créneau concerné. La ville de Noisiel se réserve le droit de modifier les horaires de mise à disposition de cet équipement à condition d'en avvertir l'utilisateur au moins une semaine à l'avance.

Un jeu de clés est remis à l'utilisateur à la signature de la convention.

L'utilisateur s'engage à retourner les clés au service des sports à la date fixée dans la présente convention. En cas de perte de celles-ci, un titre de recette sera émis en remboursement des frais occasionnés.

d) **Tarifs de mise à disposition**

La mise à disposition de cet équipement municipal est consentie à titre gracieux.

**ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉS, ASSURANCES ET SECURITE**

a) **Responsabilités à la charge de l'association « Vovinam Viet Vo Dao »**

L'utilisateur s'engage à se conformer aux dispositions prévues par le règlement intérieur qui est affiché dans l'ensemble des équipements municipaux. Celui-ci pourra être modifié à tout moment et sans préavis.

L'ensemble des adhérents de l'association auront pris connaissance des consignes et dispositions de sécurité des équipements (dispositif d'alarme, itinéraires d'évacuation et moyens de lutte contre l'incendie).

L'utilisateur ne pourra concéder l'utilisation dont il bénéficie en vertu de la présente convention à un tiers sans l'autorisation préalable de la commune.



L'utilisateur s'engage à remettre à la signature de la convention, une attestation d'assurance Responsabilité Civile à son nom sur laquelle figure le nom et l'adresse de l'équipement mis à disposition ainsi que la date d'échéance.

Le coût de tous les dégâts matériels causés pendant la mise à disposition des équipements municipaux devra être pris en charge par l'utilisateur.

La responsabilité de la ville de Noisiel ne pourra en aucun cas, sous aucune condition et pour quelque motif que ce soit, être engagée à l'occasion de l'utilisation de l'équipement municipal par l'utilisateur.

b) **Sécurité des utilisateurs**

Lors de manœuvres d'évacuation, les consignes de sécurité affichées à l'intérieur de l'équipement municipal seront appliquées strictement par le responsable du groupe.

c) **Responsabilité de la ville de Noisiel**

La ville de Noisiel satisfait à toutes les obligations auxquelles les propriétaires sont légalement tenus.

**ARTICLE 6 - ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

La ville de Noisiel s'engage à prendre en charge les frais correspondants à l'entretien des bâtiments, à assumer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques, à assurer l'immeuble et les biens mobiliers.

La ville de Noisiel s'engage également à prendre en charge :

- les frais d'eau, d'électricité et de gaz afférents aux locaux,
- l'entretien journalier des locaux.

**ARTICLE 7 - LITIGES**

En cas de litige grave et en l'absence d'une solution à l'amiable recherchée préalablement par les parties, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Meaux sera seul compétent pour le règlement de ces différends.

Fait à Noisiel le... 25/01/2022

Le Président de l'association  
« Vovinam Viet Vo Dao »

Stéphane Calamita

**VOVINAM  
VIET VO DAO NOISIEL**  
Association loi 1901 - C du 18.12.1986  
Siège : Mairie de Noisiel  
77186 Noisiel

Le Maire de Noisiel



Mathieu Viskovic

